

AVEC L'ÉNERGIE DU PREMIER JOUR

Bilan des directeurs
de la protection de la jeunesse/
directeurs provinciaux 2014



Association des
centres jeunesse
du Québec



TABLE DES MATIÈRES

Avec l'énergie du premier jour	5
La protection des enfants au Québec au fil du temps	9
LOI SUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE	
Le processus d'intervention de la LPJ et statistiques	16
1. Signalements traités durant l'année	18
2. Signalements retenus par problématique	19
3. Provenance des signalements traités	20
4. Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu	27
5. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ	28
6. Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ	29
La tutelle en vertu de la LPJ	30
LES ADOPTIONS QUÉBÉCOISES ET INTERNATIONALES	
Le rôle du DPJ en matière d'adoption et statistiques	32
7. Adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année	33
8. Situations d'adoptions internationales dans lesquelles les DPJ sont impliqués	33

LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS	
La LSJPA et statistiques	34
9. Nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services	36
10. Nombre d'adolescents évalués et orientés par le directeur provincial	36
11. Nombre d'évaluations/orientations et décisions du directeur provincial	37
12. Accomplissement des sanctions extrajudiciaires	38
13. Rapports prédécisionnels (RPD) complétés à la demande de la Cour du Québec - Chambre de la jeunesse	39
14. Sanctions judiciaires	40
15. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial	41
La population du Québec par région en 2013-2014	42
Les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse	43
Remerciements	44

Liste des acronymes

ACJQ: Association des centres jeunesse du Québec	LSJPA: Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
CJ: Centre jeunesse	OJA: Organisme de justice alternative
CSSS: Centre de santé et de services sociaux	PPCP: Procureur aux poursuites criminelles et pénales
DP: Directeur provincial	SAI: Secrétariat à l'adoption internationale
DPCP: Directeur des poursuites criminelles et pénales	
DPJ: Directeur de la protection de la jeunesse	N.B.: Le masculin utilisé dans tout le document désigne aussi bien les hommes que les femmes. Il a été utilisé dans le but d'alléger la lecture.
LPJ: Loi sur la protection de la jeunesse	



« Rien n'est plus important que de bâtir un monde dans lequel tous nos enfants auront la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel et de grandir en bonne santé, dans la paix et dans la dignité. »

— KOFI ANNAN

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de 1997 à 2006

AVEC L'ÉNERGIE DU PREMIER JOUR

Au premier jour de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), en 1979, quatorze personnes, chacune dans son coin du Québec, faisaient leurs premiers pas dans l'exercice de la nouvelle fonction de directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Une fonction à la fois belle, prometteuse et lourde de responsabilités. Tout était à définir et à bâtir. Il n'y avait aucun point de repère, aucun précédent, pas même de modèle similaire ailleurs dans le monde auquel se référer. Il y avait toutefois une conviction profonde et un désir immense de protéger les enfants en difficulté. À cet égard, la volonté, l'énergie et la créativité étaient intarissables.

Lorsque le législateur a rédigé la LPJ, il était très certainement imprégné de la sensibilité et des enjeux en cause. En adoptant une telle loi, l'État se donnait le droit d'intervenir d'autorité dans la vie privée des familles et de s'intéresser à la manière dont les parents prenaient soin de leur enfant. On imagine aisément la prudence avec laquelle il a dû élaborer ces concepts fondateurs et le souci dont il a dû faire preuve pour respecter le fragile équilibre entre les droits des enfants, notre devoir de les protéger et le respect des droits et libertés des parents. Le défi était de taille.

C'est probablement porté par cette grande préoccupation que le législateur a choisi de désigner des personnes – en chair et en os – pour assumer la

responsabilité de l'application de cette loi. Il voulait indéniablement que les interventions qui seraient réalisées et les décisions qui seraient prises le soient sous le regard attentif et bienveillant d'une personne. Celle-ci incarnerait, dans l'exercice de son rôle, les valeurs et les principes qui ont trait au respect de la vie privée, à la dignité des personnes et à la prépondérance de l'autorité parentale qui nous sont chers comme société et qui sont inscrits au cœur même de la LPJ. Dès lors, dans chacune des régions du Québec, un directeur devenait imputable de la protection des enfants qui vivaient sur son territoire.

Il y avait toutefois une conviction profonde et un désir immense de protéger les enfants en difficulté. À cet égard, la volonté, l'énergie et la créativité étaient intarissables.

Avec le temps, cette loi a évolué et a été amendée. L'intervention en protection de la jeunesse a progressé et s'est confrontée à des drames humains qui ont forcé la réflexion et les apprentissages. Elle se transforme également au rythme de l'expérience et des connaissances des femmes et des hommes qui la mettent en œuvre quotidiennement.

En effet, intervenants, chercheurs et gestionnaires contribuent, jour après jour, à ce que cette loi se développe, se précise et s'adapte aux nouvelles réalités sociales. C'est ainsi que, depuis 35 ans, nous assistons à une évolution impressionnante des pratiques pour l'ensemble des problématiques de maltraitance.

Au premier jour de la LPJ, tout était à bâtir. Notre force reposait sur un projet partagé, sur une volonté immense et sur une ambition sincère de prendre soin de nos enfants et de créer pour eux un monde meilleur où il ferait bon vivre et grandir.

Aujourd'hui, nous sommes 19 directrices et directeurs responsables de l'application de cette loi. Bien que nous exerçons notre mandat chacun dans une région différente du Québec, c'est ensemble, et avec la contribution indispensable d'une multitude de partenaires, que nous abordons le grand défi que représente la protection des enfants et l'aide aux familles pour bâtir l'avenir. Le partage de nos expériences et de nos connaissances, la mise en commun de nos réflexions, le maintien d'un dialogue franc et ouvert devant les nouvelles formes de maltraitance et les défis que celle-ci nous pose quotidiennement contribuent à consolider notre expertise et à assurer aux enfants et aux familles une intervention de qualité sur tout le territoire québécois.

Les problématiques dont il est question en protection de la jeunesse font référence à des situations de grande détresse. Elles prennent la forme d'abus physiques ou sexuels, d'abandon, de négligence, de mauvais traitements psychologiques ou encore de troubles de comportement sérieux. Le portrait de la maltraitance varie à l'infini, selon l'époque, le contexte social, l'historique et le parcours de la famille, le profil et les univers de référence des personnes en cause et, enfin, les circonstances et la nature des gestes posés. La protection des enfants n'a rien de statique: elle s'inscrit dans la complexité et dans la mouvance de notre société, dans les réalités des autochtones, dans la diversité culturelle et dans les multiples phénomènes sociaux. Pour toutes ces raisons – et bien qu'il y ait une assise de plus en plus solide sur le plan de l'expérience et des connaissances –, il n'y a pas et il n'y aura jamais, malheureusement, de réponses absolue ou définitive aux questions que soulèvent les enjeux en matière de protection des enfants.

Précurseur dans ce domaine, le Québec n'a jamais cessé d'être un modèle. Nombre de pays se sont inspirés de notre loi et de nos pratiques pour développer et consolider les leurs. C'est le cas notamment de la France, de la Belgique, du Liban et de l'Algérie, pour ne nommer que ceux-là.

Au premier jour de la LPJ, tout était à bâtir. Notre force reposait sur un projet partagé, sur une volonté immense et sur une ambition sincère de prendre soin de nos enfants et de créer pour eux un monde meilleur où il ferait bon vivre et grandir.

LES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

- 1 GINA LANDRY - Le CJ de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- 2 CAROLINE BROWN - CJ Chaudière-Appalaches
- 3 LINDA KEATING - CJ Gaspésie-Les Îles
- 4 MICHELLE DIONNE - CJ de Montréal-Institut universitaire
- 5 DANIELLE BEAULIEU - Centre de santé Inuulitsivik
- 6 DANIELLE TREMBLAY - CJ du Saguenay - Lac-Saint-Jean
- 7 RÉGEAN BERGERON - CJ Côte-Nord
- 8 JACQUES DUBÉ - CJ de Laval
- 9 MICHELYNE GAGNÉ - Les CJ de l'Outaouais
- 10 MADELEINE BÉRARD - Les CJF Batshaw
- 11 ÉRIC ST-LAURENT - CJ du Bas-Saint-Laurent
- 12 MARYSE DAVREUX - CJ de la Montérégie
- 13 DENIS BARABY - CJ des Laurentides
- 14 PHILIPPE GAGNÉ - CJ de l'Abitibi-Témiscamingue
- 15 ALAIN TRUDEL - CJ de l'Estrie
- 16 ÉRIC SALOIS - Les CJ de Lanaudière
- 17 DOMINIQUE JOBIN - CJ de Québec-Institut universitaire
- 18 ROBERT AUCLAIR - CSS Cri
- 19 DANIEL BLANCHETTE - CS Tulattavik de l'Ungava (absent)



Depuis, nous avons fait des pas de géant et tracé un chemin dans lequel il est essentiel que, tous ensemble, nous continuions d'avancer, au bénéfice des enfants et des familles.

Historiquement, le Québec a assumé fièrement son engagement à l'égard des enfants, convaincu de leur valeur intrinsèque et de l'importance de protéger leurs droits fondamentaux et de ce qu'il en coûte, sur le plan humain et social, de ne pas agir avec force et conviction pour les défendre. Aujourd'hui confronté à des choix difficiles sur le plan financier, le Québec doit continuer à placer les enfants au sommet de ses priorités. Ceux-ci sont les êtres les plus vulnérables de notre société et lorsque, pour toutes sortes de raisons, les parents manquent à leurs responsabilités, la vulnérabilité de ces enfants est exacerbée au point de compromettre leur évolution comme citoyen.

Nous sommes encore très loin d'un monde sans violence à l'égard des enfants. Les milliers de signalements retenus chaque année au Québec en témoignent et mettent en relief les besoins de soutien et de services pour les enfants et les familles en grande difficulté. Les problèmes de santé mentale, de toxicomanie, de dépendance, de violence familiale et d'isolement social sont toujours très présents et continuent de faire de nombreuses petites victimes. Protéger les enfants, c'est agir collectivement pour régler ces problèmes et contribuer à bâtir un monde meilleur pour les générations futures. Pour se réaliser, cet ambitieux projet exige un engagement politique fort et une mobilisation collective tout aussi imposante.

Le rêve qui a donné naissance à la LPJ en 1979, qui consistait à éradiquer la maltraitance des enfants, a permis de mettre à l'abri des centaines de milliers d'enfants et de soutenir leur développement. Ce rêve doit demeurer vivant et s'incarner concrètement. Nous devons agir avec la même détermination pour les enfants du Québec d'aujourd'hui et pour ceux à naître.

Nous sommes encore très loin d'un monde sans violence à l'égard des enfants. Les milliers de signalements retenus chaque année au Québec en témoignent et mettent en relief les besoins de soutien et de services pour les enfants et les familles en grande difficulté.

Après 35 années passées à veiller à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse, nous, directrices et directeurs de la protection de la jeunesse du Québec, regardons avec fierté le chemin parcouru et envisageons l'avenir animés de l'énergie du premier jour et de la foi nécessaire pour faire face aux enjeux majeurs auxquels nous serons confrontés. Parmi les enjeux qui nous préoccupent et nous interpellent, notons l'importance de la place que la société québécoise continuera d'accorder à la protection de ses enfants.

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse du Québec

LA PROTECTION DES ENFANTS AU QUÉBEC AU FIL DU TEMPS

35 ANS D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ENFANTS



LES ANNÉES 1970

Dans l'effervescence des années 1970, le système de protection des enfants et l'affirmation de leurs droits sont marqués par une profonde remise en question. Dès 1975, le rapport Batshaw¹ réclame que la future Loi sur la protection de la jeunesse soit considérée comme une véritable charte des droits des enfants. Les mécanismes sociaux et judiciaires doivent être redéfinis pour mieux les protéger.

À l'aube de l'année 1979 – proclamée « Année internationale de l'enfant » –, le Québec implante la Loi sur la protection de la jeunesse, qui marque un tournant décisif dans l'histoire de la protection des enfants et reconnaît à ceux-ci le statut de citoyens à part entière en faisant de chacun d'eux un sujet de droit. Le système de protection qui est alors instauré accorde une place prépondérante à l'intervention sociale et définit clairement les situations où l'État est légitimé d'intervenir dans la vie privée des familles pour assurer la protection de l'enfant.

LES ANNÉES 1980

Lors de l'adoption de la LPJ, des directeurs de la protection de la jeunesse sont nommés dans les quatorze centres de services sociaux de la province. Chacun devient personnellement responsable et imputable de la protection des enfants sur son territoire. Une équipe de professionnels œuvre avec eux à l'accomplissement de cette mission unique.

Les DPJ sont confrontés à différentes réalités, dont celle de nombreux enfants placés en famille d'accueil ou en centre de réadaptation. L'Opération 30 000, menée à

1. Rapport du comité d'étude sur la réadaptation des enfants et adolescents placés en centre d'accueil, Québec, ministère des Affaires sociales, 1975.

l'initiative de l'Association des centres de services sociaux du Québec et du ministère des Affaires sociales, avait permis, un an plus tôt, de recenser et de mettre en lumière la situation des 30 000 enfants alors pris en charge par l'État. Soucieux d'institutionnaliser le moins possible les jeunes en difficulté, les DPJ prennent l'orientation de réduire le nombre d'enfants placés en intervenant davantage auprès des parents pour développer la capacité de ces derniers à bien répondre aux besoins fondamentaux de leur enfant.

Pour bien marquer l'importance que les diverses nations du monde accordent dorénavant aux enfants, la Convention relative aux droits de l'enfant est adoptée en 1989 par l'ONU. Ce traité international reconnaît et protège les droits spécifiques des enfants. Pour souligner cet événement, la journée du 20 novembre est déclarée « Journée internationale des droits de l'enfant ».

Dès 1982, la nécessité de revoir l'application de la LPJ surgit. Cette même année, la Commission Charbonneau² réaffirme l'importance du respect des droits de l'enfant et réitère que les parents sont les premiers responsables de leurs enfants, et que ceux-ci doivent autant que possible être maintenus dans leur milieu familial. On prône aussi la prévention et le travail en partenariat avec les organismes du milieu, afin de mieux soutenir les familles en difficulté. De plus, la Commission proclame l'importance d'intervenir différemment auprès des

jeunes qui ont besoin de protection et de ceux qui ont commis des délits.

En 1984, la Loi sur les jeunes contrevenants entre en vigueur. Cette loi fédérale met l'accent sur la responsabilisation des jeunes délinquants et privilégie le recours à des mesures autres que la judiciarisation. L'article 40 de la LPJ est alors abrogé : dorénavant, ce sont deux lois différentes qui s'appliquent aux jeunes qui ont besoin de protection et aux jeunes délinquants. Cette loi confie aussi aux directeurs de la protection de la jeunesse la responsabilité d'agir en tant que directeur provincial. Le système de protection québécois analyse constamment sa pratique. Ainsi, en 1988, le rapport Harvey I³ constate certains problèmes, notamment celui des enfants en attente de services. Dans le but d'harmoniser l'application de la LPJ, on élabore des protocoles qui précisent les activités de réception et de traitement des signalements, de même que les activités d'évaluation et d'orientation. On publie ensuite le premier *Manuel de référence sur la LPJ* pour guider, soutenir et orienter la pratique des intervenants. Ce document permet de développer une vision commune de la loi, du système de protection de la jeunesse et de l'ensemble des services offerts aux jeunes en difficulté et à leur famille.

Pour bien marquer l'importance que les diverses nations du monde accordent dorénavant aux enfants, la Convention relative aux droits de l'enfant est adoptée en 1989 par l'ONU. Ce traité international reconnaît et

2. *Rapport de la commission parlementaire spéciale sur la Protection de la jeunesse*, Québec, Assemblée nationale, 1982.

3. *Rapport sur l'analyse des activités de réception et de traitement des signalements, d'évaluation et d'orientation en protection de la jeunesse*, MSSS, 1988.

protège les droits spécifiques des enfants. Pour souligner cet événement, la journée du 20 novembre est déclarée « Journée internationale des droits de l'enfant ».

LES ANNÉES 1990

Le début de cette décennie est marqué par le rapport Bouchard intitulé *Un Québec fou de ses enfants*, paru en 1991, qui souligne l'importance et la nécessité, pour la société québécoise, d'offrir une place de choix à tous ses enfants. Ce document propose des moyens à prendre pour réduire et pour prévenir les problèmes de négligence, d'abus et de marginalisation dont les enfants sont victimes, et fixe l'objectif de diminuer de moitié le taux de pauvreté parmi les jeunes familles. Pour atteindre ce but, l'engagement des communautés locales, la concertation et le travail en partenariat sont essentiels. La protection des enfants devient alors un projet collectif et une responsabilité partagée par l'ensemble de la société. Le rapport Harvey II⁴, qui porte sur l'application des mesures de protection de la jeunesse, affirme également l'importance de faire en sorte que l'ensemble de la communauté s'engage à aider l'enfant et sa famille.

À la suite de la publication du rapport Jasmin⁵, des modifications majeures sont apportées à la LPJ en 1994 : les objectifs de la loi sont précisés, les situations de protection sont mieux définies, on revoit les balises de recours au régime volontaire, on met de l'avant l'importance d'agir avec diligence et de considérer la notion de temps chez l'enfant, on réaffirme l'importance de la participation des parents aux décisions concernant leur enfant et on ajuste les règles sur la confidentialité.

La LPJ est également harmonisée aux autres lois, notamment au Code civil et à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Le législateur exprime ainsi sa volonté que la LPJ s'applique à des situations exceptionnelles et que les parents demeurent les premiers responsables de leur enfant en leur reconnaissant le pouvoir d'agir dans les décisions et les mesures à prendre pour que les besoins fondamentaux de leur enfant soient satisfaits.

Notons qu'en 1993, dans le cadre d'une réforme majeure de la LSSSS, seize centres jeunesse (CJ) sont créés à partir de la fusion des centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) et des centres de réadaptation (CR). Les directions de la protection de la jeunesse sont alors rattachées aux centres jeunesse.

Les années 1990 sont aussi marquées par l'émergence de la recherche dans le domaine social. Des équipes de chercheurs spécialisés développent des connaissances sur le plan des problématiques de l'enfance en difficulté et de la maltraitance. Les centres jeunesse de Québec et de Montréal deviennent des instituts universitaires qui ont pour mandat de soutenir les activités de recherche, d'enseignement et de développement des pratiques de pointe, en plus de favoriser le transfert et la valorisation des connaissances, et l'évaluation des modes d'intervention dans les centres jeunesse.

4. *La protection sur mesure : un projet collectif – Rapport du groupe de travail sur l'application des mesures de protection de la jeunesse*, Québec, 1991.

5. *Rapport du groupe de travail sur l'évaluation de la Loi sur la protection de la jeunesse – La protection plus qu'une loi* (communément appelé « Rapport Jasmin »), 1992.

Un programme national de formation est également mis en place en 1999, sous l'égide de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ). Ce programme vise à assurer le développement des compétences et des pratiques des gestionnaires et des intervenants qui œuvrent dans un centre jeunesse.

LES ANNÉES 2000

Pour assurer une meilleure concertation des différents acteurs qui sont appelés à jouer un rôle lorsqu'un enfant est victime d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins qui menace sa santé physique, cinq ministères (Santé et Services sociaux, Justice, Sécurité publique, Éducation, Famille) concluent en 2001 une entente multisectorielle qui définit les rôles et les responsabilités de chaque acteur, les mécanismes de concertation et la responsabilité qui incombe au DPJ sur le plan de la coordination de son application. Cet accord vise à faire en sorte que tous les partenaires agissent ensemble pour protéger la victime.

L'événement marquant des années 2000 est assurément l'important processus de révision de la loi, qui aboutit à des modifications majeures de la LPJ en 2006. À l'issue de ces travaux, en 2004, un comité d'experts dépose son rapport (rapport Dumais⁶). Le législateur s'en inspire pour déterminer les nouvelles dispositions législatives qui prennent en compte les enfants, les parents, les nouvelles réalités sociales ainsi que l'évolution des pratiques et des connaissances scientifiques. Les amendements apportés à cette loi visent notamment à offrir à chaque enfant un milieu de vie sécuritaire, stable et permanent en lui assurant des liens solides,

une continuité dans les soins et de bonnes conditions de vie. La loi réaffirme l'importance de maintenir l'enfant qui a besoin de protection dans son milieu familial et accorde une place prépondérante aux personnes significatives pour l'enfant qui est retiré de son milieu. De plus, les motifs d'intervention sont précisés, auxquels on ajoute les mauvais traitements psychologiques ainsi que les risques d'abus physiques et sexuels et le risque de négligence.

La responsabilité qui engage l'ensemble du réseau de services et la communauté à répondre aux besoins des enfants en difficulté et de leur famille est enchâssée dans la nouvelle loi. Le DPJ doit maintenant diriger ou accompagner un enfant et sa famille vers des ressources d'aide lorsqu'il décide de ne pas intervenir ou qu'il met fin à son intervention; cette disposition touche aussi les jeunes qui atteignent leur majorité. De plus, pour accompagner ces derniers dans leur passage à la vie adulte, on implante le Programme qualification des jeunes (PQJ) dans tous les centres jeunesse en 2009.

D'autres événements importants se sont produits dans les années 2000. Notons, entre autres, l'entrée en vigueur, en 2003, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), qui remplace la Loi sur les jeunes contrevenants et renforce les principes en matière de protection du public et de responsabilisation des jeunes. Les DPJ demeurent directeurs provinciaux et émettent leurs orientations cliniques pour l'application de cette nouvelle loi.

6. *La protection des enfants au Québec: une responsabilité à mieux partager. Rapport du comité d'experts sur la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse (rapport Dumais)*, 2004.

LES ANNÉES 2010

Une première étude⁷ sur les effets des modifications apportées à la LPJ met en lumière et confirme la tendance à réduire le recours au placement et à assurer une meilleure stabilité aux enfants. On observe aussi que l'on fait plus souvent appel aux personnes significatives pour l'enfant lorsqu'on retire celui-ci de son milieu familial.

Les centres jeunesse implantent de plus en plus les meilleures pratiques, qui reposent sur des données scientifiques probantes. On met en place des programmes d'intervention pour contrer la négligence, s'occuper des problèmes d'attachement, développer les compétences parentales et réduire les problèmes de conduite chez les jeunes. On élabore aussi des programmes d'intervention individualisés, des guides de soutien à la pratique et des protocoles pour répondre aux besoins des enfants qui ont des problèmes de santé mentale, ce qui représente la moitié des jeunes qui sont hébergés dans des centres jeunesse.

Au cours de cette décennie, à la suite de l'adoption, en 2012, de la Loi sur la sécurité des rues et des communautés (C-10) par le gouvernement fédéral, l'un des défis qui se posent consiste à préserver le modèle québécois d'intervention auprès des jeunes contrevenants, en vertu duquel la protection immédiate et durable du public passe par la réadaptation, la responsabilisation, la réinsertion sociale du jeune ainsi que la réparation des torts qu'il a causés.

7. Daniel Turcotte et coll. (2011). *Les impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse: un premier bilan*, Centre de recherche JEFAR.



DES PROGRÈS IMPORTANTS

En 35 ans, des progrès notables ont été réalisés au Québec pour mieux protéger les enfants et soutenir les familles, qui peuvent maintenant compter sur la communauté et sur les services disponibles pour les soutenir et les aider. Les amendements apportés à la loi en 2007 ont d'ailleurs réaffirmé le caractère exceptionnel de l'intervention du DPJ auprès des enfants et des familles.

Les connaissances cliniques, les meilleures pratiques d'intervention et l'évolution des mesures législatives font en sorte que les intervenants sont mieux outillés et plus compétents pour exercer au quotidien leur mission, qui consiste à protéger les enfants. La mobilisation des parents et des familles est reconnue comme un facteur clé de succès. Les partenaires dispensateurs de services sont engagés et adhèrent à la notion de responsabilité collective pour protéger les enfants.

DES DÉFIS TOUT AUSSI IMPORTANTS

Malgré ces progrès considérables, le défi que représente la protection des enfants les plus vulnérables de notre société doit sans cesse être relevé. Au cours des 35 dernières années, les DPJ ont constamment dû s'ajuster aux nouvelles problématiques touchant les enfants et leur famille. À cet égard, mentionnons, entre autres, la reconfiguration des structures familiales, la recrudescence des problèmes de santé mentale chez les enfants et, plus récemment, la violence liée à l'honneur.

Voilà pourquoi il est primordial que nous ayons des données épidémiologiques et longitudinales, à l'instar des résultats disponibles en santé et en santé publique, pour avoir une vision plus précise des facteurs déterminants qui touchent les enfants vulnérables. Forts de cette information, nous pourrions enrichir les connaissances nécessaires à la mise en place d'interventions et de stratégies plus efficaces, notamment en matière de prévention et de mobilisation des communautés.

Pour offrir aux enfants des solutions adaptées à leurs besoins sur le plan du développement, il faut assurément agir sur les déterminants en matière de santé, lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, contrer le décrochage scolaire, soutenir le développement des jeunes enfants, accompagner les parents dans l'exercice de leur rôle, améliorer l'accessibilité aux services et en accroître la fiabilité.

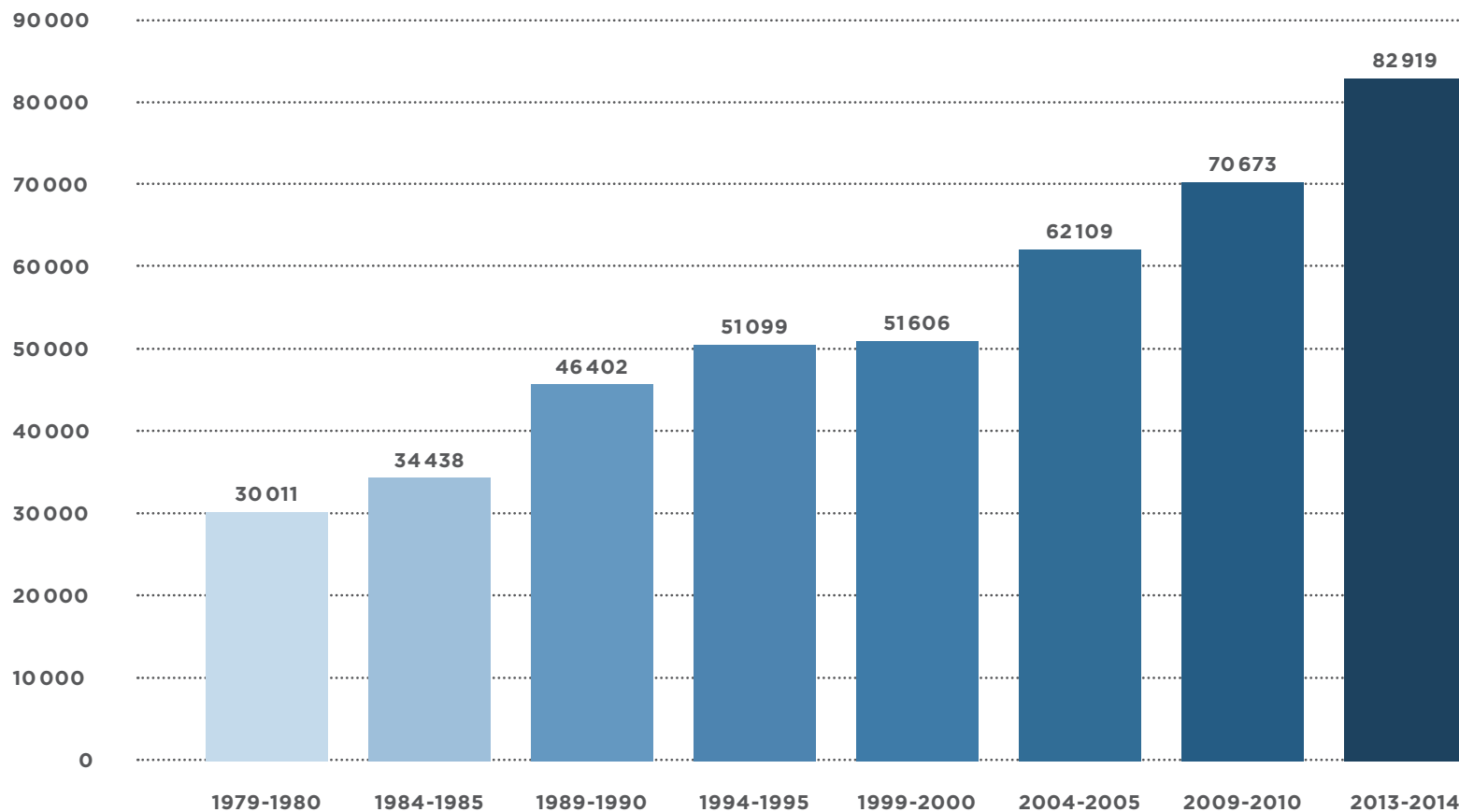
Par ailleurs, un certain nombre d'enfants sont en situation d'abandon ou de délaissement. Les DPJ souhaitent ardemment la modernisation du système québécois d'adoption dans un proche avenir, afin de réduire les écarts entre les dispositions législatives et la situation actuelle, et d'offrir à ces enfants une vie familiale en compagnie de parents à qui ils seront confiés pour toute la vie.

[...] le défi que représente la protection des enfants les plus vulnérables de notre société doit sans cesse être relevé.

Plus que jamais, le maintien des services offerts aux enfants en difficulté et à leur famille exige une vision et un leadership politique pour faire des choix, compte tenu de l'état des finances publiques. Depuis 2010, nous constatons une hausse significative du nombre de signalements (17,3%). Or, au cours des dernières années, les services ont été soumis à des compressions budgétaires, et la pression qui s'exerce sur les systèmes de protection et d'aide à l'enfance en difficulté augmente continuellement. Devant une telle situation, quels choix de société ferons-nous? Les DPJ demandent haut et fort que nous fassions des enfants en difficulté une priorité nationale.

Une chose est certaine: veiller à la bientraitance des enfants représente un investissement pour la société tout entière et assure à celle-ci un avenir plus prometteur.

SIGNALEMENTS TRAITÉS DE 1979 À 2014



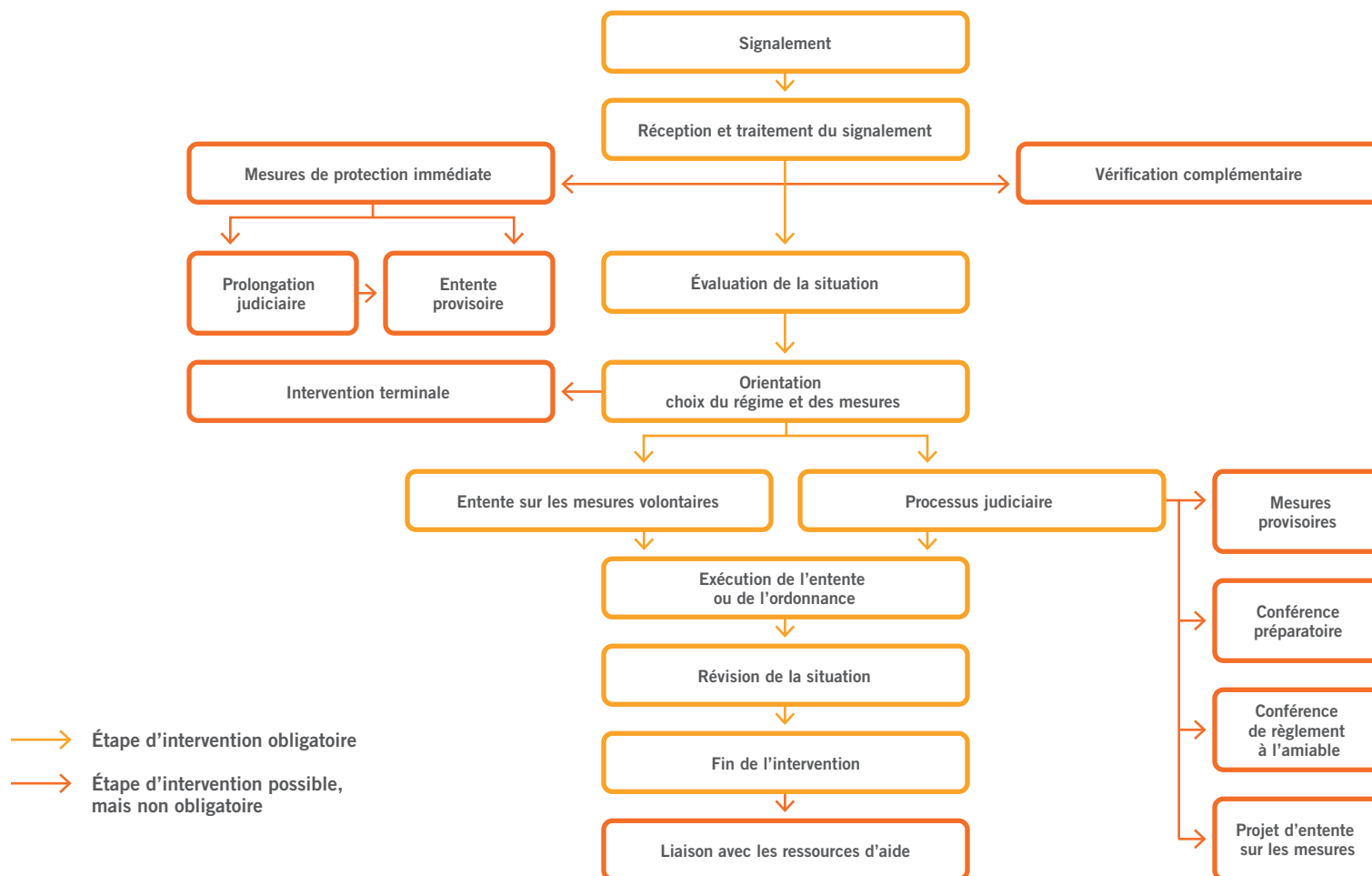
Au Québec, en 2013-2014, le nombre de signalements traités a augmenté de 176 % comparativement à 1980, alors que le nombre de jeunes de 0 à 17 ans diminuait de 14 %.

LE PROCESSUS D'INTERVENTION DE LA LPJ ET STATISTIQUES

Depuis 2007, plusieurs dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse permettent aux parents et aux enfants de participer activement au déroulement du processus judiciaire lorsque leur situation est soumise au tribunal. Les procédures qui ont trait à la conférence préparatoire, au projet d'entente et à la conférence de règlement à l'amiable offrent plus de souplesse et favorisent une approche consensuelle pour le règlement des situations.

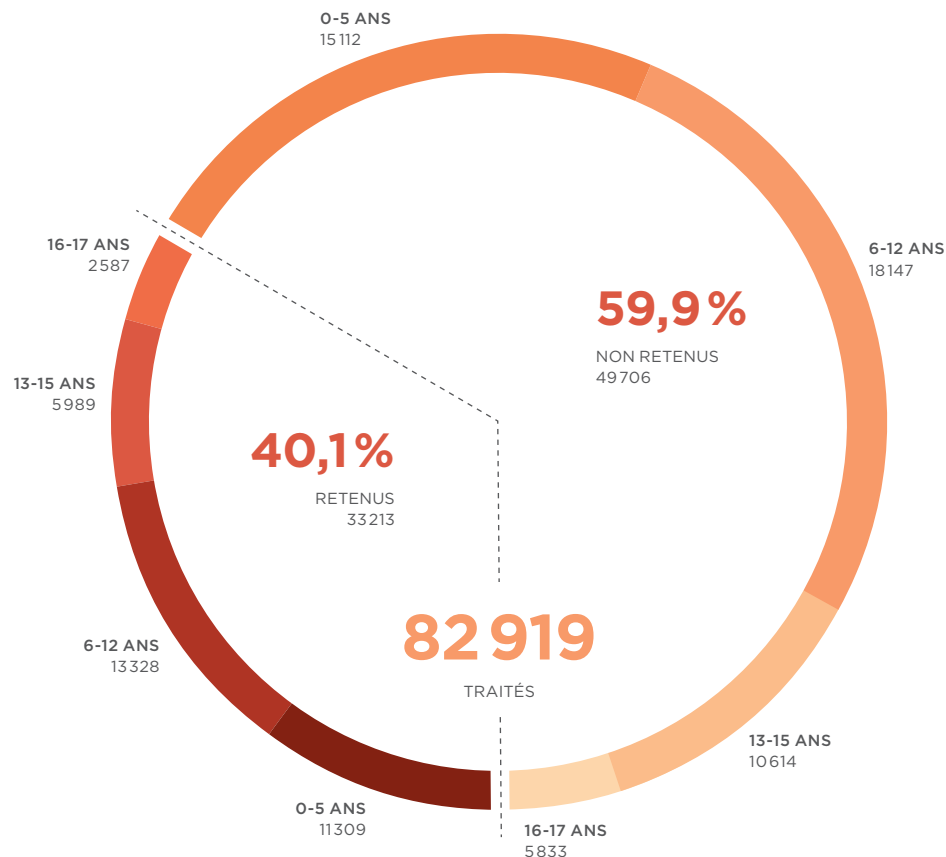


PROCESSUS D'INTERVENTION



1. Signalements traités durant l'année 2013-2014

Les directrices et les directeurs de la protection de la jeunesse ont traité **82 919** signalements au cours de l'année 2013-2014, soit une moyenne de **227** situations d'enfants signalées par jour au Québec. Ce nombre a augmenté de 3% en 2013-2014.

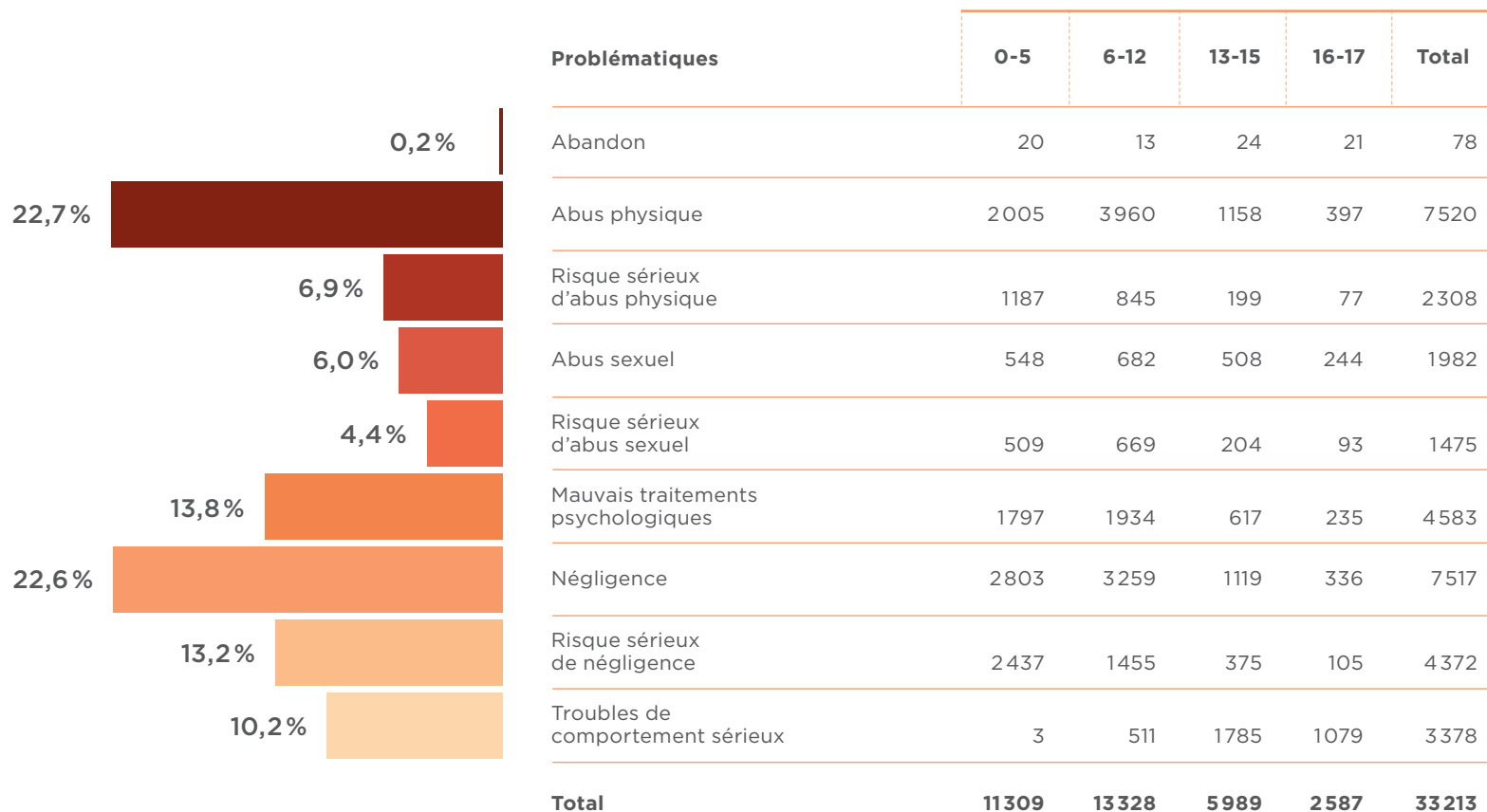


28 910
enfants

ont fait l'objet d'au moins un signalement retenu en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 4,6% comparativement à l'an dernier.

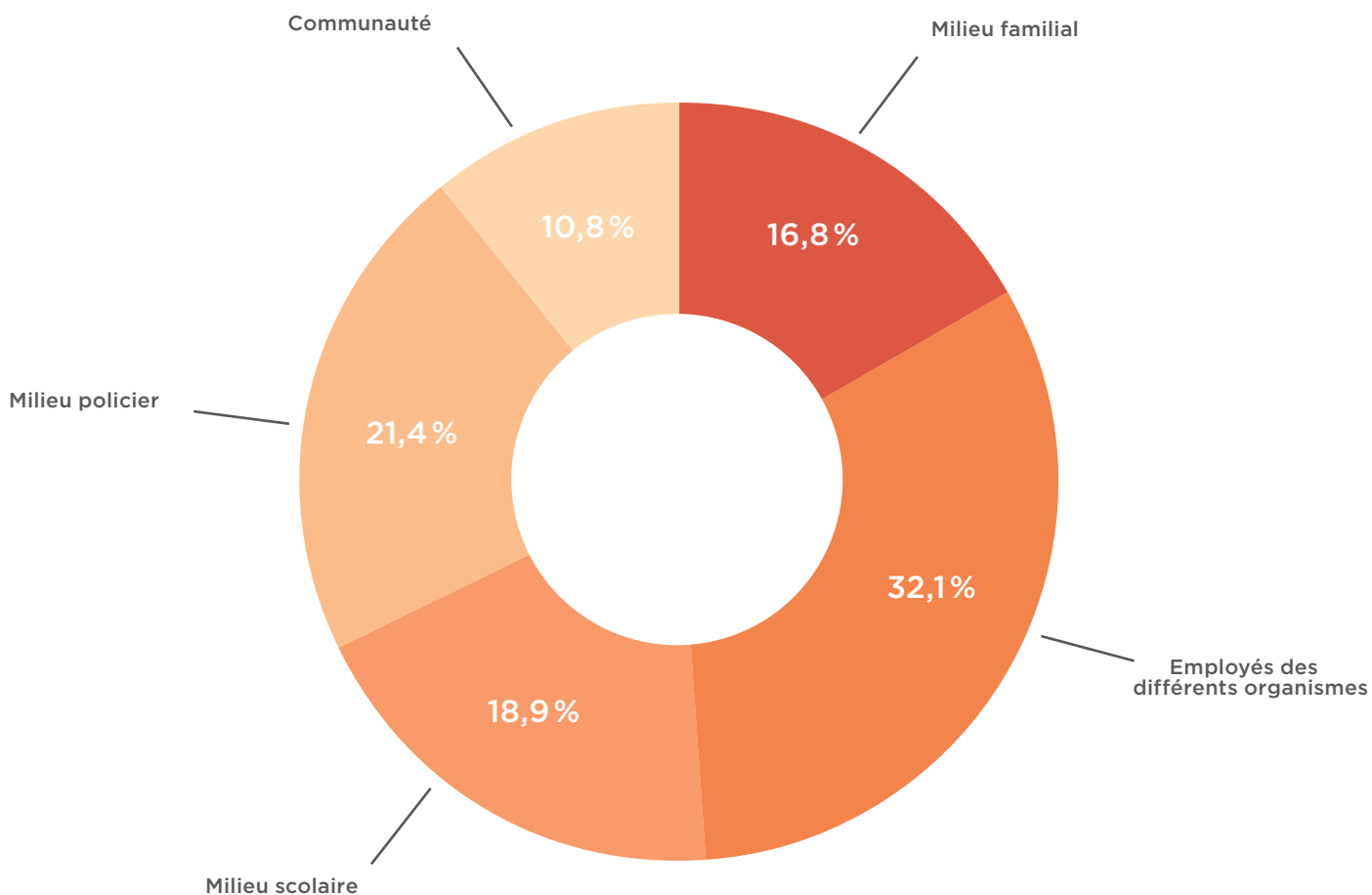
Parmi les signalements qui n'ont pas été retenus, 18,4% ne l'ont pas été parce que les parents ont pris des moyens pour protéger leur enfant ou se sont engagés dans une démarche d'aide auprès des ressources ou des services offerts dans leur milieu.

2. Signalements retenus par problématique 2013-2014



En 2013-2014, les problématiques liées à la négligence et à un risque sérieux de négligence demeurent au premier rang des motifs de signalement retenus. Au deuxième rang viennent les risques sérieux d'abus physique et les abus physiques, ces derniers ayant augmenté légèrement mais de façon constante encore cette année.

3. Provenance des signalements traités 2013-2014



1/3 vient d'un employé
de différents organismes

1/5 vient du
milieu scolaire

1/3 vient du milieu familial
et de la communauté

1/5 vient du
milieu policier



2013

— Publication de deux cadres de référence portant sur la collaboration entre les centres jeunesse et les CSSS, afin d'assurer la continuité et la complémentarité des services aux jeunes en difficulté et à leur famille.

2012

— Entrée en vigueur, le 23 octobre, de la Loi sur la sécurité des rues et des communautés (C-10), dont les dispositions visent la LSJPA. Rapport de la deuxième *Étude d'incidence québécoise* (ÉIQ-2008).

2010

— Importante révision du *Manuel de référence* portant sur la protection de la jeunesse. Premier rapport de recherche sur *l'Évaluation des impacts de la nouvelle LPJ*.

2009

— Les centres jeunesse produisent le cadre de référence *Un projet de vie, des racines pour la vie*.

2007

— Entrée en vigueur de la nouvelle LPJ, le 9 juillet. Des dispositions relatives à la tutelle et au registre des enfants signalés entrent en vigueur le 7 juillet 2008 et le 14 mai 2009 respectivement.

2004

— La section VII de la LPJ sur l'adoption est modifiée à la suite de l'adoption de la Convention de La Haye portant sur la protection et la coopération en matière d'adoption internationale. Dépôt du rapport Turmel sur la modernisation des processus judiciaires en matière de protection de la jeunesse. Dépôt du rapport Dumais sur la révision de la LPJ concernant l'intervention sociale.

2003

— Entrée en vigueur de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), qui remplace la LJC.

2002

— Le Code civil permet désormais aux personnes de même sexe de s'unir et d'adopter des enfants. Premier rapport de *l'Étude d'incidence québécoise* (ÉIQ-1998). Création du Programme qualification des jeunes.

2001

— Une entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique est signée par cinq ministères partenaires : celui de l'Éducation, de la Justice, de la Sécurité publique, de la Famille, et de la Santé et des Services sociaux.

2000

— Les centres jeunesse produisent le *Guide d'intervention lors d'allégations d'abus sexuel envers les enfants*.

1999

— L'ACJQ met en place son programme national de formation.

1998

— Les centres jeunesse produisent le *Cadre de référence en matière de mauvais traitements physiques faits aux enfants*.

La CDPDJ publie son rapport sur les enfants maltraités de Beaumont, un document qui a eu une incidence importante sur la pratique dans les centres jeunesse.

1996

— Le Centre jeunesse de Montréal devient un institut universitaire.

1995

— Création de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) par la fusion de la Commission des droits de la personne et de la Commission des droits de la jeunesse. Le Centre jeunesse de Québec devient un institut universitaire.

1994

— Entrée en vigueur, le 1^{er} janvier, du nouveau Code civil du Québec, qui retire aux parents le droit de corriger leurs enfants de façon « modérée et raisonnable ».

Modifications de la LPJ à la suite de l'entrée en vigueur de la LSSSS, du nouveau Code civil et des recommandations du Rapport Jasmin.

1993

— La fusion des CPEJ et des centres de réadaptation pour jeunes en difficulté et pour mères en difficulté d'adaptation donne naissance aux centres jeunesse et permet de conjuguer les expertises psychosociales et de réadaptation.

Création de l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ).

1991

— La nouvelle Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) amorce la réforme du réseau. Les CSS deviennent les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ).

Publication du rapport Bouchard intitulé *Un Québec fou de ses enfants*.

Diffusion du rapport Harvey II sur l'application des mesures et de trois guides d'intervention dans les situations d'abandon, de troubles de comportement sérieux et de négligence.

1989

— Des amendements à la LPJ assouplissent les règles régissant le témoignage des enfants.

L'Assemblée générale de l'ONU adopte la Convention relative aux droits de l'enfant.

Publication du premier *Manuel de référence sur la LPJ*.

1988

— Le rapport Harvey I et les protocoles qui en découlent précisent les pratiques à suivre lors de la réception et du traitement des signalements, de l'évaluation et de l'orientation.

1984

— À la suite du rapport Charbonneau, la LPJ reconnaît quatre principes : la recherche de l'intérêt de l'enfant et le respect de ses droits, la primauté de la responsabilité parentale, le maintien de l'enfant dans son milieu familial et la nécessité de la prévention et de la participation de la communauté.

1982

Entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC).

1979

— Introduction de nouvelles dispositions sur l'adoption dans la LPJ.

— Entrée en vigueur de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), le 15 janvier. L'Opération 30 000 recense et dresse un portrait de la situation des 30 338 enfants placés qui reçoivent des services des 14 centres de services sociaux (CSS).

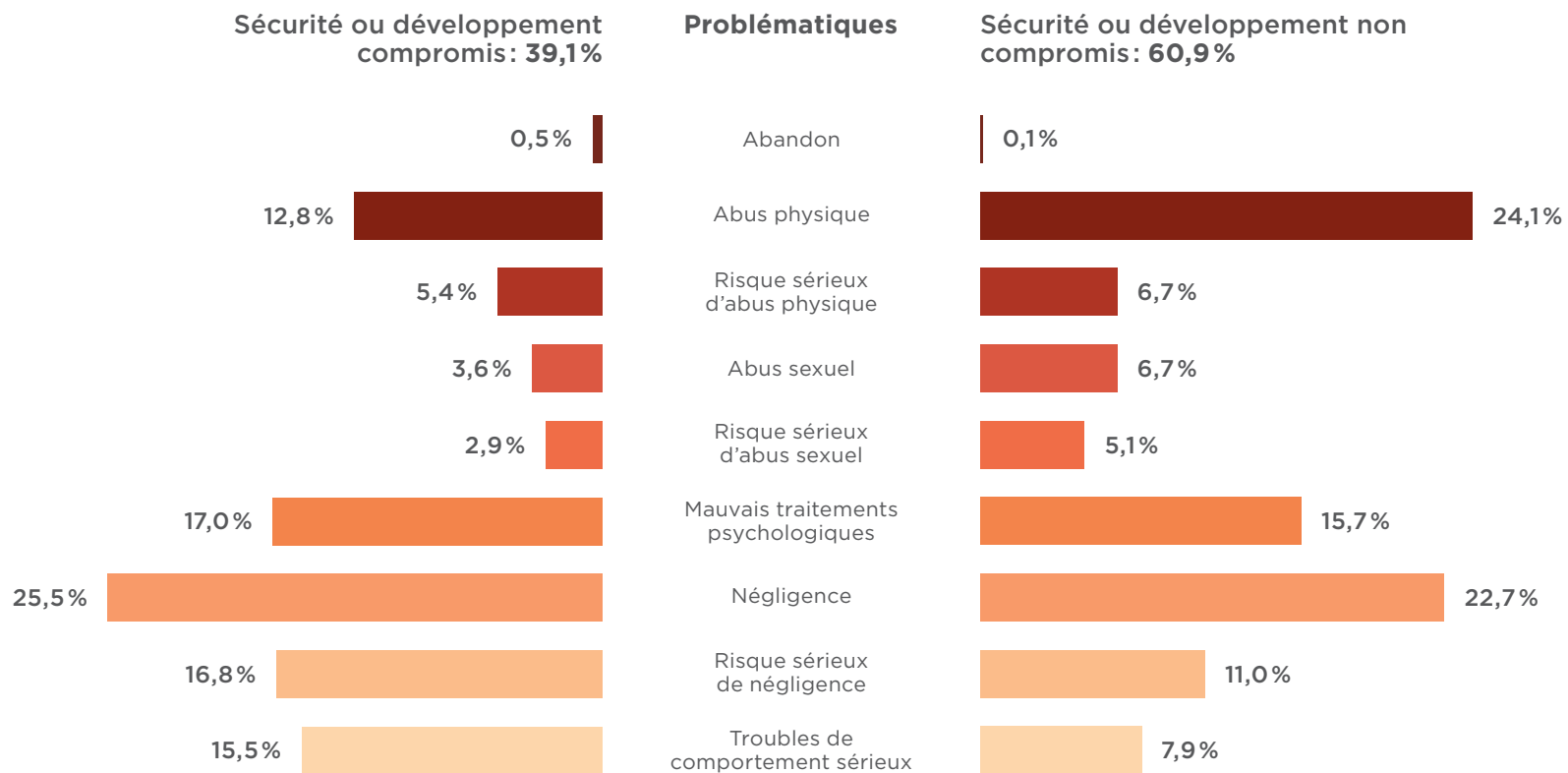


AVEC L'ÉNERGIE DU PREMIER JOUR

La protection des enfants au Québec
au fil du temps

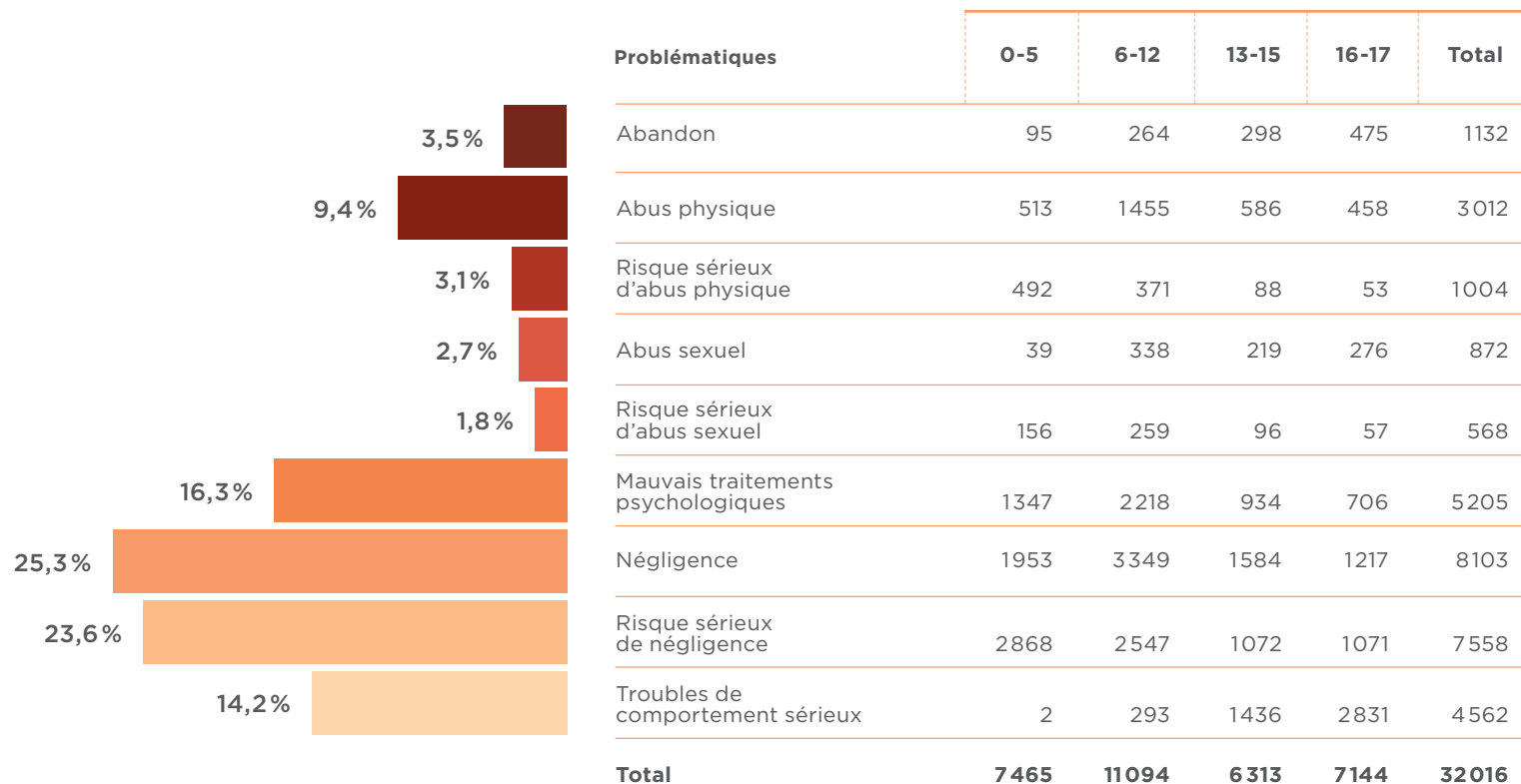


4. Décisions du DPJ après l'évaluation d'un signalement retenu 2013-2014



En 2013-2014, dans **60,9%** des cas, les DPJ n'ont pas conclu à la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant et ont mis fin à leur intervention. Dans **24%** de ces situations, les familles qui avaient besoin de services ont été informées ou dirigées de façon personnalisée et avec leur consentement vers des ressources d'aide. Un certain nombre de familles ne sont pas dirigées vers ces ressources d'aide parce que leur situation ne l'exige pas, parce qu'elles reçoivent déjà de l'aide ou parce qu'elles ne consentent pas à ce que le DPJ communique à ces ressources des informations à leur sujet.

5. Enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ 2013-2014

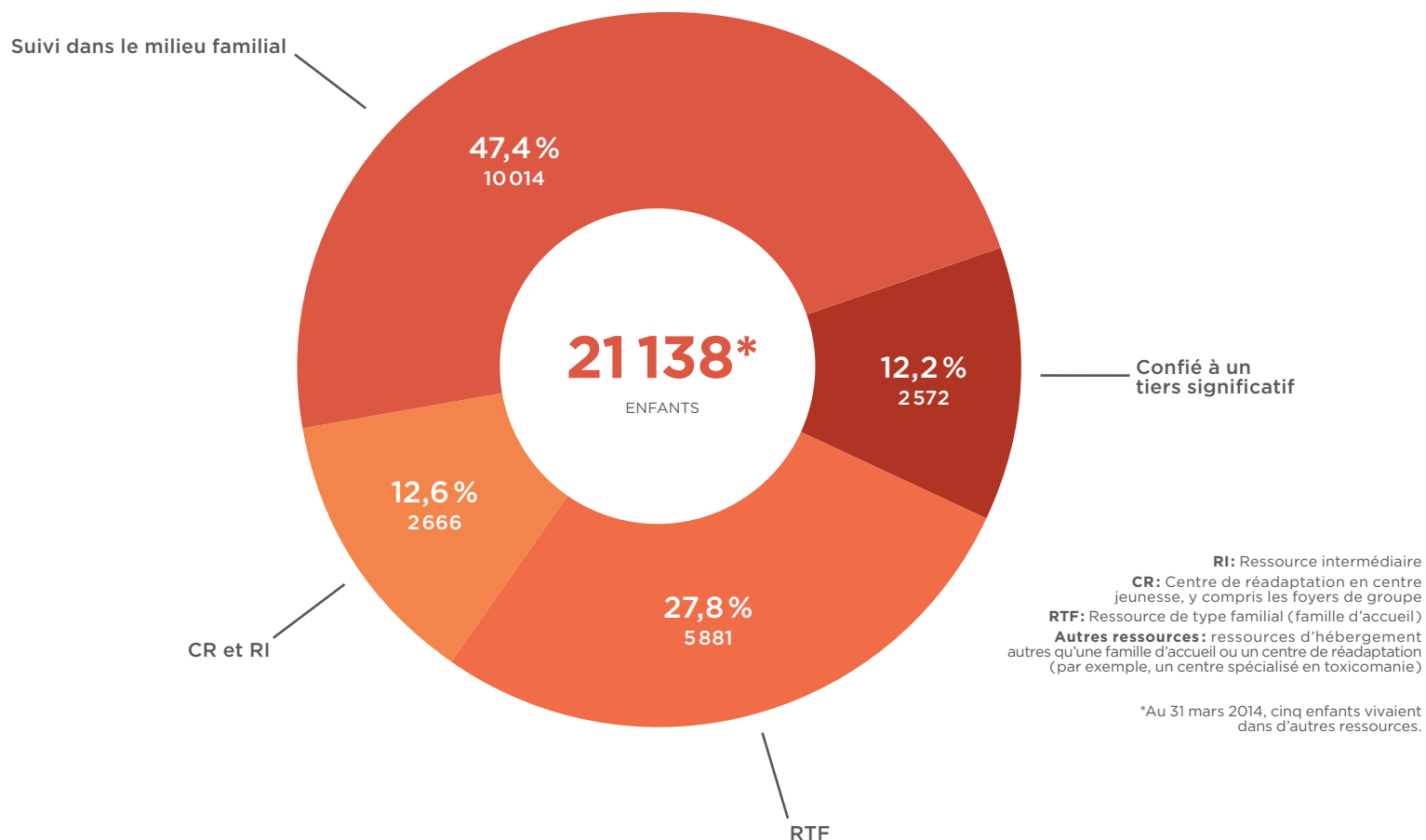


En 2013-2014, **48,9%** des enfants pris en charge l'ont été pour motifs de négligence ou de risque sérieux de négligence, et **68,4%** de ces enfants avaient entre 0 et 12 ans. La proportion d'enfants nouvellement pris en charge par les DPJ a été de **30,5%**. Au cours de l'année, les DPJ ont mis fin à leur intervention dans le cas de **29,5%** des enfants, la situation de ceux-ci ne nécessitant plus de mesures de protection.

Près de 58 % de tous les enfants dont la situation est prise en charge par les DPJ ont entre 0 et 12 ans, **19,7%** ont entre 13 et 15 ans, et **22,3%** ont 16 ou 17 ans.

6. Milieu de vie des enfants dont la situation est prise en charge par le DPJ

Au 31 mars 2014



Au 31 mars 2014, **59,6%** des enfants vivaient dans leur milieu familial ou chez une personne significative. Dans toute la mesure du possible, les DPJ privilégient le maintien de l'enfant dans son milieu familial. Lorsque ce n'est pas faisable, ils explorent la possibilité que l'enfant soit confié à un tiers significatif. Depuis 2010, le nombre d'enfants qui vivent chez une personne significative est toujours en hausse. Au 31 mars 2014, cette augmentation s'élevait à **37,6%** comparativement à la situation qui prévalait au 31 mars 2010.

LA TUTELLE EN VERTU DE LA LPJ

En 2013-2014, le tribunal a nommé un tuteur pour **160** enfants à la suite d'une recommandation du directeur de la protection de la jeunesse. Depuis 2008, **882** enfants ont ainsi été confiés à un tuteur en vertu de la LPJ. Lorsqu'un enfant ne peut retourner chez ses parents et peut vivre chez une personne significative qui s'engage à long terme envers lui, le DPJ peut recommander au tribunal que cette personne soit nommée tuteur de l'enfant.

L'attribution d'un tuteur à un enfant est l'un des projets de vie que le DPJ peut recommander pour assurer à cet enfant la continuité et la stabilité de ses liens et de ses conditions de vie à long terme s'il se trouve dans l'une des situations prévues au Code civil. Une fois que le tuteur est nommé et que l'enfant lui est confié par le tribunal, l'intervention du DPJ prend fin.





« Négliger les enfants, c'est nous détruire nous-mêmes. Nous n'existons dans le présent que dans la mesure où nous avons foi dans le futur. »

— PAUL AUSTER
Écrivain

LE RÔLE DU DPJ EN MATIÈRE D'ADOPTION ET STATISTIQUES

Le DPJ exerce un rôle de premier plan en matière d'adoption. La Loi sur la protection de la jeunesse, le Code civil du Québec et le Code de procédure civile lui attribuent d'importantes responsabilités, à savoir :

- recevoir les consentements généraux requis pour l'adoption;
- demander au tribunal de déclarer un enfant admissible à l'adoption;
- déterminer, dans le cadre de la révision, s'il doit agir en vue de faire adopter un enfant;
- examiner les demandes d'adoption;
- prendre en charge l'enfant qui lui est confié en vue de l'adoption;
- assurer le placement de l'enfant;
- effectuer les évaluations psychosociales des personnes qui présentent une demande d'adoption au Québec ou à l'international.



7. Adoptions d'enfants québécois réalisées en cours d'année 2013-2014

263

ADOPTIONS D'ENFANTS QUÉBÉCOIS

L'adoption d'un enfant est l'un des projets de vie possibles pour lui permettre de vivre de façon stable et permanente auprès de personnes qui sauront répondre à ses besoins. Toutefois, le directeur de la protection de la jeunesse doit s'assurer que toutes les conditions prévues au Code civil sont respectées et que l'adoption servira au mieux l'intérêt de l'enfant.

8. Situations d'adoptions internationales dans lesquelles les DPJ sont impliqués 2013-2014

217

SITUATIONS D'ADOPTIONS
INTERNATIONALES

Ces adoptions internationales ont lieu lorsque le Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) émet une lettre de non-opposition et que l'évaluation des postulants a été effectuée sous la responsabilité d'un DPJ.

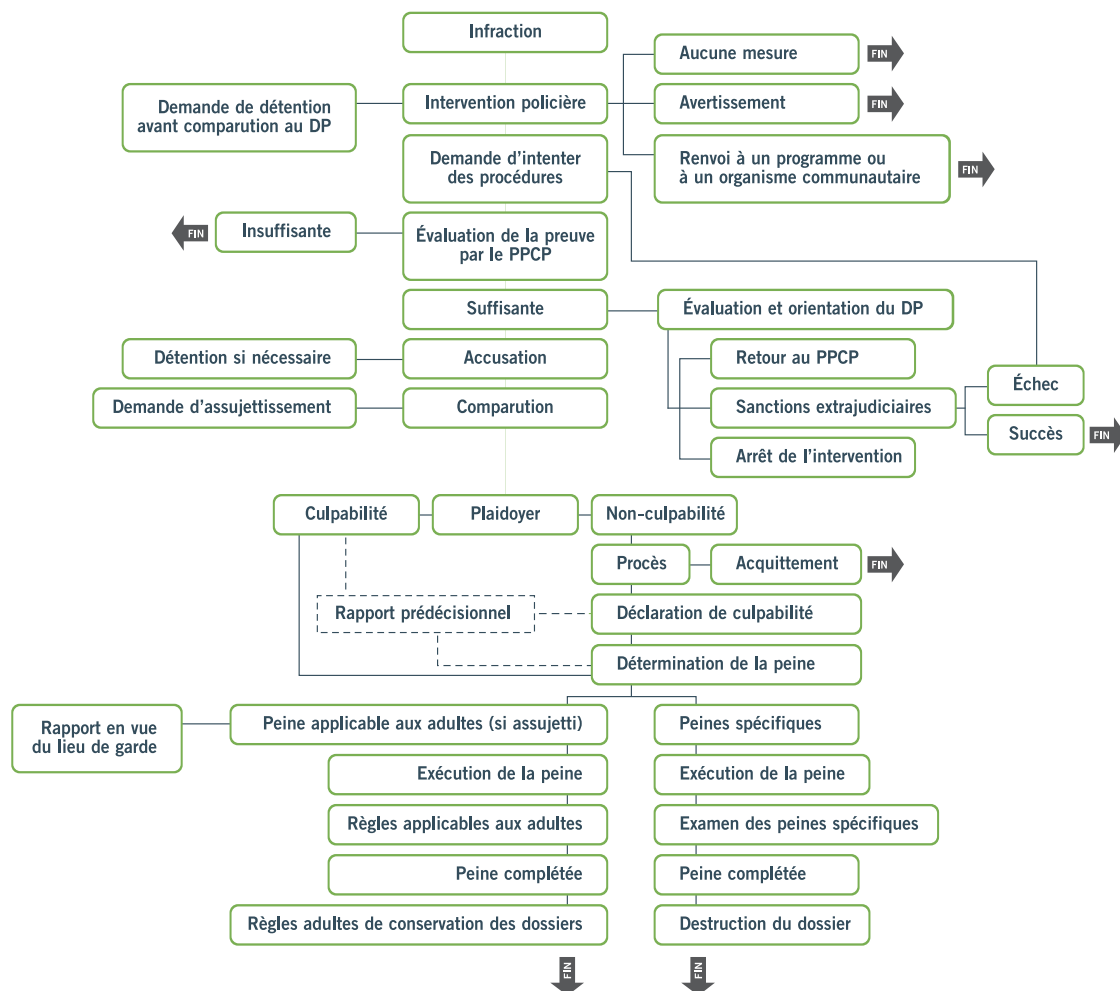
Depuis les dernières années, le nombre d'adoptions internationales est en décroissance. Cette diminution s'explique par un ensemble de facteurs, notamment l'amélioration des conditions de vie socioéconomiques dans les pays d'origine, le respect de la convention de La Haye, ainsi que l'amélioration des mesures de soutien aux parents biologiques et des systèmes de protection de l'enfance. De plus, l'augmentation des exigences des pays d'origine contribue à allonger les délais d'adoption.

LA LSJPA ET STATISTIQUES

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) est une loi de compétence fédérale et d'application provinciale qui concerne les adolescents contrevenants de 12 à 17 ans qui ont commis une infraction au Code criminel ou qui ont enfreint d'autres lois fédérales à caractère pénal. Au Québec, les DPJ se sont vu confier les fonctions de directeur provincial (DP) pour exercer les responsabilités que lui confère la LSJPA.



APPLICATION DE LA LSJPA



9. Nombre d'adolescents contrevenants ayant reçu des services 2013-2014

Adolescents	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
Filles	79	606	1130	840	2655	19,6 %
Garçons	299	1696	4244	4663	10902	80,4 %
Total	378	2302	5374	5503	13557	100,0 %

Le nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services du directeur provincial au cours de l'année comprend les adolescents qui ont commencé à recevoir des services au cours des années antérieures.

Le directeur provincial évalue les adolescents afin de décider s'ils peuvent faire l'objet d'une sanction extra-judiciaire et veille à l'exécution de cette sanction. Dans le cadre de la confection d'un rapport prédécisionnel, il évalue et analyse la situation des adolescents et fait des recommandations au tribunal. Il fait également le suivi des peines imposées dans la communauté ou en centre de réadaptation.

Les adolescents peuvent aussi être hébergés dans un centre de réadaptation lors de détentions provisoires et recevoir des services de réadaptation au cours d'une peine de placement et de surveillance.

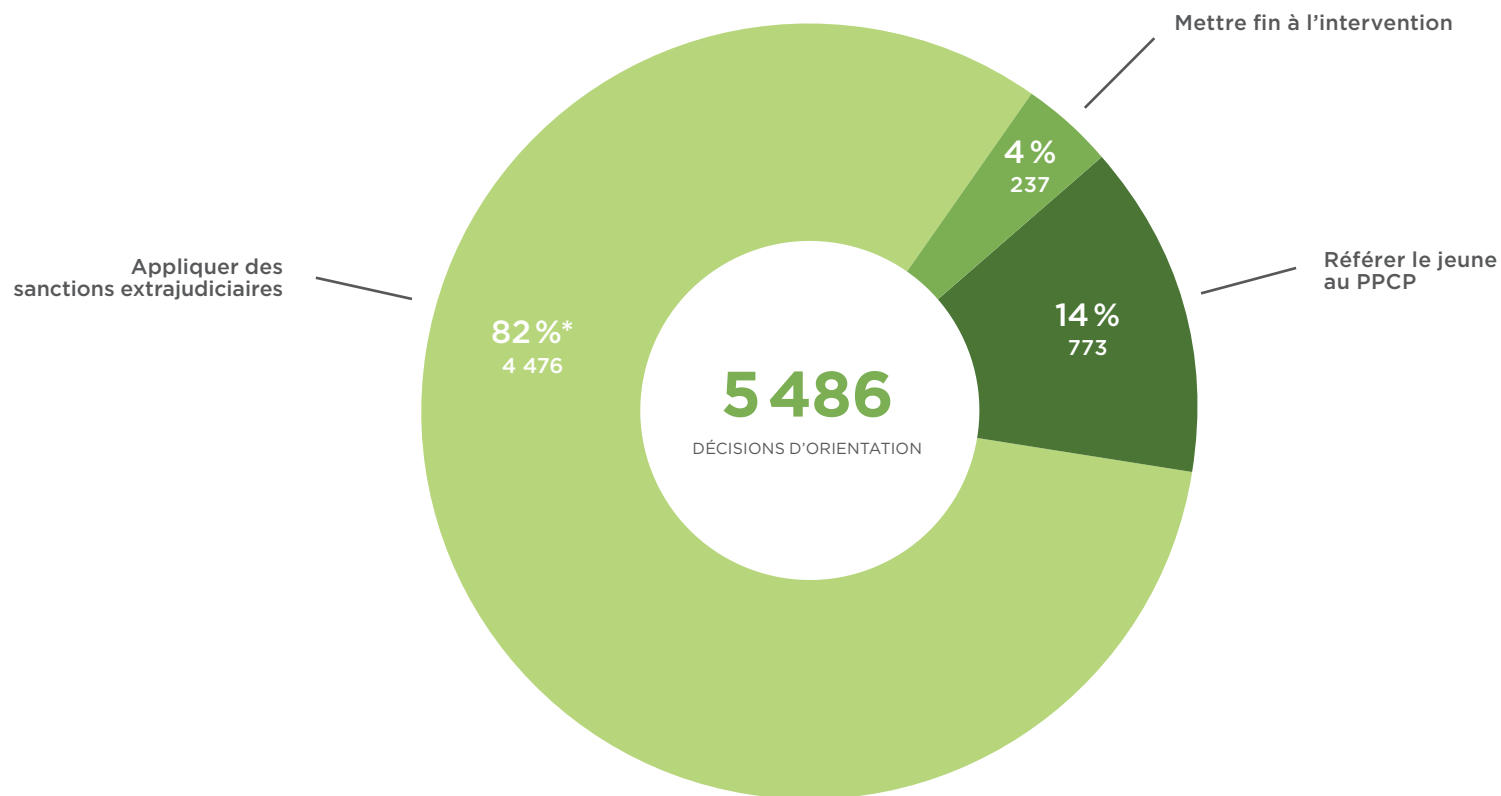
En 2013-2014, le nombre d'adolescents contrevenants qui ont reçu des services a diminué de 6,2%. Cette baisse, observée depuis les cinq dernières années, peut s'expliquer notamment par la diminution du nombre d'adolescents dans la population et du nombre d'adolescents qui commettent des délits.

10. Nombre d'adolescents contrevenants évalués et orientés par le directeur provincial 2013-2014

Adolescents	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total	%
Filles	42	385	579	298	1304	25,3 %
Garçons	178	1696	1713	1049	3852	74,7 %
Total	220	1297	2292	1347	5156	100,0 %

Selon la nature du délit commis, le directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) peut confier le dossier d'un adolescent contrevenant au directeur provincial, afin que celui-ci évalue la situation de cet adolescent et décide de l'orientation de la démarche.

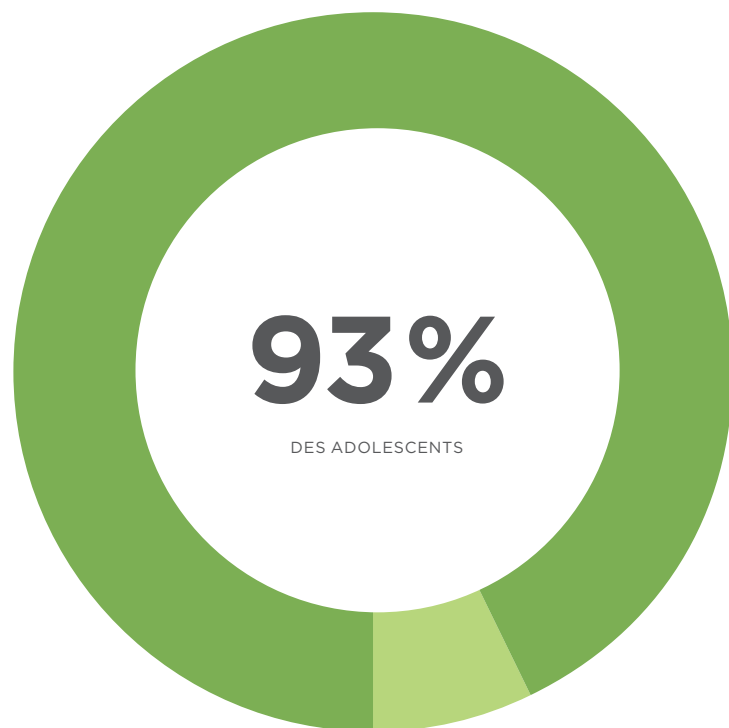
11. Nombre d'évaluations/orientations et décisions du directeur provincial 2013-2014



*** 5 231 adolescents sont touchés par des sanctions extrajudiciaires.**

L'évaluation doit déterminer si des sanctions extrajudiciaires suffiront à responsabiliser l'adolescent à l'égard de ses actes. Dans l'affirmative, le directeur provincial décidera de la nature de la sanction extrajudiciaire. Les évaluations réalisées dans le cadre du programme de sanctions extrajudiciaires donnent lieu aux décisions suivantes: mettre fin à l'intervention, référer le jeune au PPCP afin de le judiciaireiser et appliquer des sanctions extrajudiciaires. Le nombre d'adolescents touchés par des sanctions extrajudiciaires comprend ceux qui bénéficiaient déjà du programme l'année précédente.

12. Accomplissement des sanctions extrajudiciaires 2013-2014



ONT ACCOMPLI LES MESURES À L'ÉGARD DESQUELLES ILS
S'ÉTAIENT ENGAGÉS ET ONT RECONNU LEUR PARTICIPATION
AU DÉLIT QUI LEUR EST REPROCHÉ.

4 327

SANCTIONS ACCOMPLIES

+

332

SANCTIONS
NON COMPLÉTÉES
(RETOUR AU PPCP)

= 4 659

SANCTIONS

Parmi les mesures envisagées, on privilégie les mesures de réparation envers les victimes, dans le but de prendre en compte les torts qu'elles ont subis, leurs besoins et leurs droits. Ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme d'une compensation financière, d'un travail effectué bénévolement ou d'excuses. Une mesure de réparation peut également être prise envers la société, en effectuant du travail communautaire, par exemple. Les adolescents peuvent aussi participer à un programme de développement des habiletés sociales en lien avec leurs difficultés personnelles.

13. Rapports prédécisionnels (RPD) complétés à la demande de la Cour du Québec - Chambre de la jeunesse 2013-2014

	Adolescents	12-13	14-15	16-17	18 et +	Total
Nombre de RPD	Total	23	156	516	577	1272
Nombre d'adolescents concernés	Filles	4	15	38	38	95
	Garçons	17	135	459	516	1127
	Total	21	150	497	554	1222

Le rapport prédécisionnel est au cœur du modèle québécois d'intervention, car il permet d'évaluer l'adolescent et sa situation, et de déterminer la mesure la plus appropriée.

Les directeurs provinciaux réaffirment l'importance de prendre en compte les caractéristiques de l'adolescent, son parcours délinquant et sa situation familiale et sociale, afin de déterminer la mesure la plus susceptible d'assurer sa réadaptation et sa réinsertion sociale pour éviter qu'il ne récidive et ainsi, assurer une protection durable du public.

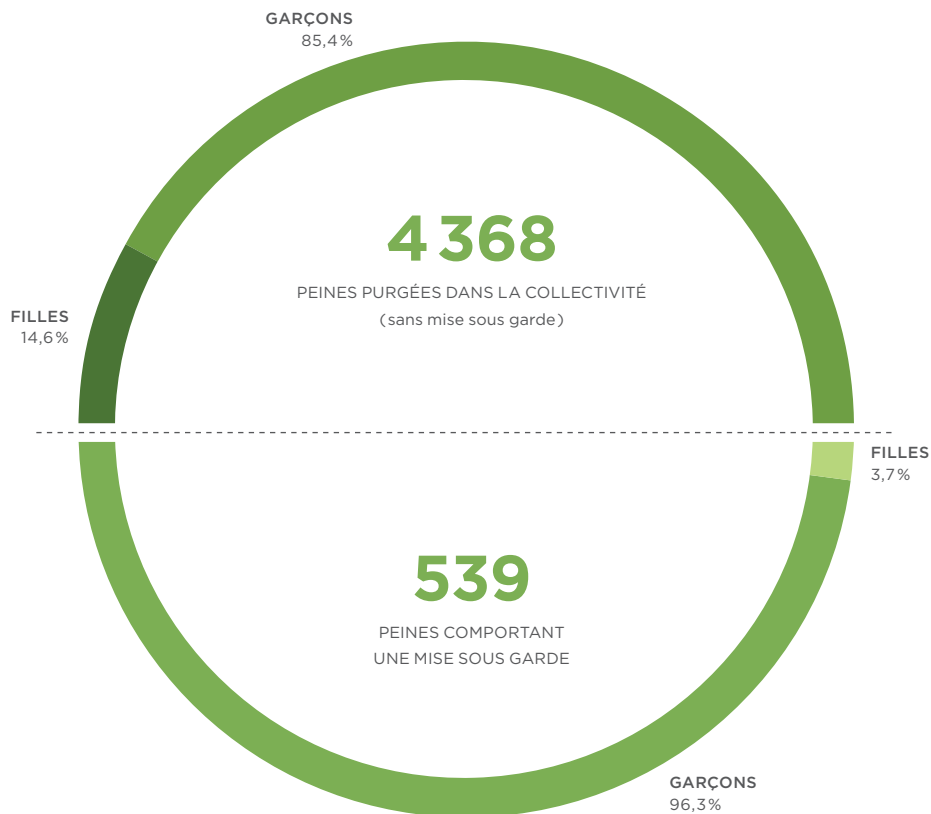
14. Sanctions judiciaires

2013-2014

Probation avec suivi	4 208
Placement sous garde et surveillance - Milieu fermé	812
Placement sous garde et surveillance - Milieu ouvert	328
Absolution conditionnelle	299
Assistance et surveillance intensive	78
Participation à un programme approuvé	98
Placement et surveillance différés	280
Placement et surveillance dans un programme intensif de réadaptation	2
Indemnisation ou remboursement monétaire	139
Travail pour la victime	28
Travail communautaire	4 691
Autres mesures	1 720
Nombre d'adolescents	5 907

Ce tableau illustre les sanctions judiciaires ordonnées qui ont impliqué le directeur provincial durant l'année et celles qui ont été ordonnées antérieurement et qui se sont poursuivies durant l'année 2013-2014. Les travaux communautaires et les probations avec suivi sont les peines les plus souvent imposées par les juges.

15. Peines ordonnées durant l'année impliquant le directeur provincial 2013-2014

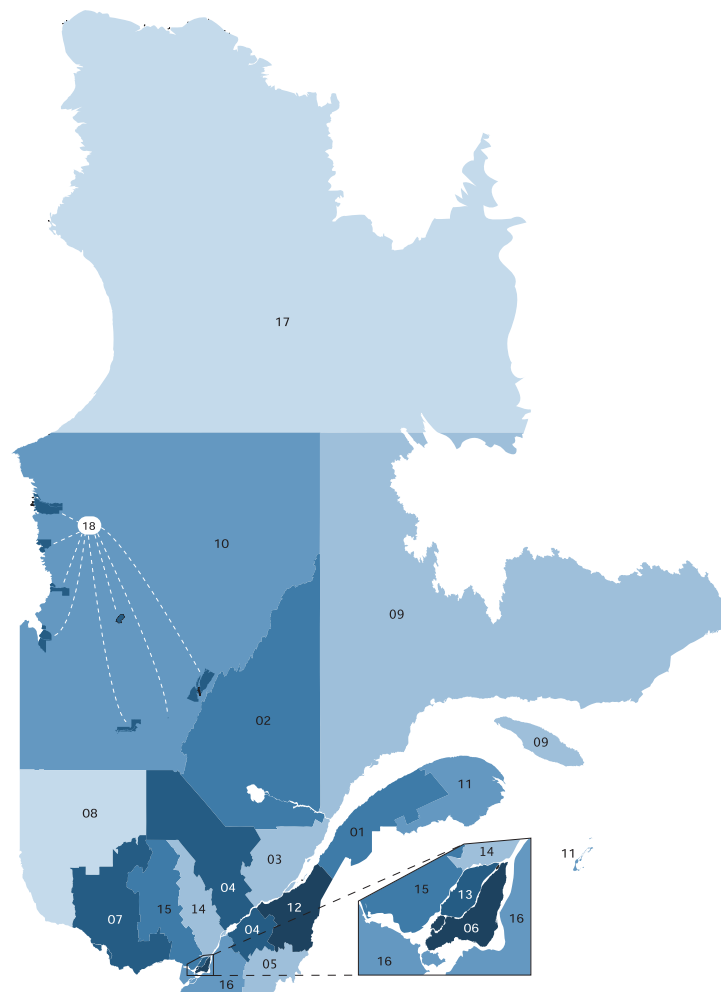


Les peines qui comportent une mise sous garde correspondent aux ordonnances rendues durant l'année. Il est à noter que ces peines peuvent aussi comprendre une sanction qui sera purgée dans la collectivité. **42%** des placements sous garde durent moins de 30 jours et **63%** moins de 90 jours.

LA POPULATION DU QUÉBEC PAR RÉGION

2013-2014

RÉGIONS	POPULATION TOTALE	0-17 ANS
01 Bas-Saint-Laurent	201 309	33 766
02 Saguenay — Lac-Saint-Jean	269 396	47 496
03 Capitale-Nationale	701 512	116 509
04 Mauricie et Centre-du-Québec	501 352	87 867
05 Estrie	313 829	58 580
06 Montréal	1 949 332	354 570
07 Outaouais	374 850	73 719
08 Abitibi-Témiscamingue	144 774	28 651
09 Côte-Nord	93 597	18 496
10 Nord-du-Québec	13 806	2 795
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	94 419	14 261
12 Chaudière-Appalaches	411 828	78 384
13 Laval	412 161	84 538
14 Lanaudière	491 839	99 700
15 Laurentides	577 017	114 614
16 Montérégie	1 487 772	296 164
17 Nunavik	12 093	4 815
18 Terres-Cries-de-la-Baie-James	16 433	6 206
Ensemble du Québec	8 067 319	1 521 131



Source: Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques sociodémographiques.

LES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

ÉRIC SAINT-LAURENT

Centre jeunesse
du Bas-Saint-Laurent
Jour ou soir: 1 800 463-9009

DANIELLE TREMBLAY

Le centre jeunesse du
Saguenay — Lac-Saint-Jean
Jour ou soir: 1 800 463-9188

DOMINIQUE JOBIN

Centre jeunesse de Québec
Institut universitaire
Jour ou soir: 1 800 463-4834

GINA LANDRY

Le centre jeunesse de la Mauricie
et du Centre-du-Québec
Jour ou soir: 1 800 567-8520

ALAIN TRUDEL

Centre jeunesse de l'Estrie
Jour ou soir: 1 800 463-1029

MICHELLE DIONNE

Centre jeunesse de Montréal
Institut universitaire
Jour ou soir: 514 896-3100

MADELEINE BÉRARD

Les Centres de la jeunesse et
de la famille Batshaw
Jour ou soir: 514 935-6196

MICHELYNE GAGNÉ

Les Centres jeunesse de l'Outaouais
Jour ou soir: 1 800 567-6810

PHILIPPE GAGNÉ

Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue
Jour ou soir: 1 800 567-6405

RÉGEAN BERGERON

Centre de réadaptation et de
protection de la Côte-Nord
Jour ou soir: 1 800 463-8547

LINDA KEATING

Le centre jeunesse Gaspésie/Les Îles
Jour: 1 800 463-4225
Soir: 1 800 463-0629

CAROLINE BROWN

Centre jeunesse Chaudière-Appalaches
Jour ou soir: 1 800 461-9331

JACQUES DUBÉ

Centre jeunesse de Laval
Jour ou soir: 1 888 975-4884

ÉRIC SALOIS

Les Centres jeunesse de Lanaudière
Jour ou soir: 1 800 665-1414

DENIS BARABY

Centre jeunesse des Laurentides
Jour ou soir: 1 800 361-8665

MARYSE DAVREUX

Centre jeunesse de la Montérégie
Jour ou soir: 1 800 361-5310

DANIEL BLANCHETTE

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava
Jour ou soir: 819 964-2905

DANIELLE BEAULIEU

Centre de santé Inuulitsivik
Jour: 819 988-2191
Soir: 819 988-2957

ROBERT AUCLAIR

CSS Cri
Jour (Chisasibi): 819 855-2844
Jour (Waswanipi): 819 753-2324
Soir: 1 800 409-6884

REMERCIEMENTS

L'Association des centres jeunesse du Québec tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin au Bilan des DPJ/DP 2014 :

Les membres du comité de travail du Bilan des DPJ/DP 2014 :

Sylvie Desmarais, ACJQ
Martine Desprez, ACJQ
Michelle Dionne, CJ de Montréal-IU
Carole Du Sault, ACJQ
Jacques Dubé, CJ de Laval
Michelyne Gagné, CJ de l'Outaouais
Julie Grenier, CJ de Montréal-IU
Dominique Jobin, CJ de Québec-IU
Brigitte Lamoureux, CJ de Laval
Patrice Leroux, MSSS
Mathieu Marsolais, CJ de Lanaudière
Christiane Patry, ACJQ
Joanne Reid, ACJQ
Claire Roy, CJF Batshaw

Les directrices et directeurs de la protection de la jeunesse

Les responsables du traitement des données des centres jeunesse

Les membres du comité de suivi LSJPA

Des remerciements particuliers sont également adressés à :

Jean Boudreau, Nicole Cabana et Isabelle Gagnon, de l'Association des centres jeunesse du Québec, ainsi qu'à Danielle Tremblay, du Centre jeunesse du Saguenay — Lac-Saint-Jean.

A large, light-skinned adult hand is shown from the side, palm up, with fingers slightly spread. A smaller, light-skinned child's hand is firmly grasping the adult's index finger. The background is a solid, clear blue sky.

« L'enfant est pour l'humanité à la fois un espoir et une promesse. En prenant soin de cet embryon comme de notre trésor le plus précieux, nous travaillerons à faire grandir l'humanité! »

— MARIA MONTESSORI

Médecin et pédagogue



Association des
centres jeunesse
du Québec

Une production de

l'Association des centres jeunesse du Québec
Direction des communications

Conception graphique et mise en pages

www.espressocommunication.com

Dépôt légal 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-89394-110-3

www.acjq.qc.ca